

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02*

*Date de convocation : 07/02/2023
Date d'affichage : 21/02/2023*

Procès-verbal	14 février 2023
----------------------	------------------------

Le quatorze février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-Luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier
M. PILLON François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)

Était excusée : Mme DELAVENNE Fabienne

M. CHIVOT Maieul est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération - DCM 01/2023 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 s'élève à 116 060,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 29 015,00 € soit 25 % de 116 060,00 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Travaux et étude de voirie	2151	3 000,00 €
	Installation de voirie	2152	1 000,00 €
	Aménagement de terrain	212	7 000,00 €
	Installation défense incendie / Radiateur	2158	8 000,00 €
	Rénovation sanitaires salle des fêtes	2135	1 000,00 €
	Coffre-fort	2184	500,00 €
	Stores / Projecteurs	2188	500,00 €
TOTAL			21 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

2. Délibération - DCM 02/2023 - Fonds de concours voirie CCALN

Cette délibération annule et remplace celle en date du 13 décembre 2022 - DCM43/2022.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de la société Evia, maître d'œuvre du marché de groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la CCALN.

Le devis porte sur des travaux de voirie sur le Chemin du Tour de ville par la mise en œuvre d'un enduit bicouche gravillonné.

Le coût prévisionnel des travaux incluant l'étude du maître d'œuvre est estimé à 35 589,21 € HT. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie chemin du tour de ville	34 499,50 €	Fonds de concours versé par la CCALN	10 676,76 €
Etude travaux de voirie	1 089,71 €	Fonds propres	24 912,45 €
TOTAL HT	35 589,21 €	TOTAL HT	35 589,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société Evia pour les travaux de voirie Chemin du Tour de Ville
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide de la CCALN pour versement du fonds de concours

DIVERS :

- Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 09 juin 2020, à savoir qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption des biens suivants :

- DIA AB n°71 - 3 route d'Amiens
- DIA AC n°98 ; AC n°100 - 31 rue du Pont
- DIA AB n°238 - 2, rue des Prêtres

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2022, il a été décidé d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Monsieur le Maire a sollicité ce service pour missionner M. PHILIPPE Guillaume à effectuer le classement des archives sur une durée d'un mois à raison de 10,5 heures/semaine.

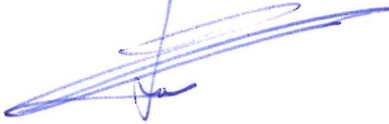
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers que les locataires occupant le logement communal au 4, rue de Berteaucourt ont donné leur préavis et quitteront leur logement à compter du 16 avril 2022. Monsieur le Maire propose de faire appel à une société pour réaliser un diagnostic complet du logement après leur départ.

- Monsieur François PILLON demande si une déclaration de travaux a été reçue en mairie pour le logement situé au 33, rue du Pont suite à l'installation de vélux.

Il est invité à venir en mairie afin de vérifier qu'un dossier a bien été déposé.

Monsieur le Maire clôt les débats et remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,
CHIVOT Maieul



Le Maire,
Joël WALLET

